

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté du 4 décembre 2024 fixant le nombre de qualifications hospitalières de praticien certifié offertes par concours sur titres pour l'année 2025 aux militaires servant en vertu d'un contrat en qualité de praticien des armées (concours A)

NOR : ARMK2433032A

Par arrêté du ministre des armées et des anciens combattants en date du 4 décembre 2024 :

I. – Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions d'attribution par concours sur titres et le nombre des niveaux de qualification hospitalière de praticien certifié ouverts aux militaires servant en vertu d'un contrat en qualité de médecin des armées et de pharmaciens des armées prévu au 1° de l'article 7 du décret n° 2004-538 du 14 juin 2004 relatif à la reconnaissance des niveaux de qualifications des praticiens des armées.

II. – Les conditions d'attribution du niveau de qualification hospitalière de praticien certifié aux militaires servant en vertu d'un contrat en qualité de médecin et de pharmacien des armées et titulaires d'un diplôme d'études spécialisées dans l'une des disciplines ouvertes au concours sont fixées par l'article 8 de l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié fixant l'organisation des concours sur titres pour l'attribution des niveaux de qualification de praticien confirmé, de praticien certifié de médecine d'armée et de praticien certifié de recherche du service de santé des armées et pour l'attribution du niveau de qualification hospitalière de praticien certifié.

III. – Le nombre de qualifications à attribuer par corps et par discipline est indiqué dans le tableau ci-après par ordre alphabétique :

Corps	Discipline	Nombre de qualifications
Médecin des armées	Anesthésie - réanimation	6
	Biologie médicale	2
	Cardiologie et maladies cardio-vasculaires	1
	Chirurgie digestive et viscérale	1
	Chirurgie urologie	2
	Hématologie	1
	Médecine interne	1
	Médecine physique et de réadaptation	1
	Neurochirurgie	2
	Oncologie	1
	Oto-rhino-laryngologie	1
	Psychiatrie et psychologie clinique	1
	Radiodiagnostic et imagerie médicale	2
	Rhumatologie	3
	Santé publique	2
Urgentiste	2	
TOTAL		29

IV. – L'organisation et les modalités de déroulement de ce concours sont prévues par l'arrêté du 26 novembre 2018 précité.

V. – En complément des autorités hiérarchiques, chargées d'émettre un avis technique motivé et détaillé sur le candidat, le titulaire de chaire ou, le cas échéant, le responsable d'enseignement concerné selon la discipline émettra également un avis motivé et détaillé sur le candidat.

VI. – Les dossiers de candidature sont établis en un exemplaire papier et un exemplaire dématérialisé. Ils doivent parvenir par voie hiérarchique à l'école du Val-de-Grâce, division formation initiale et santé, bureau des concours, 1, place Alphonse-Laveran, 75230 Paris Cedex 05, avant le mercredi 8 janvier 2025, terme de rigueur.

VII. – La liste des candidats auxquels sont attribués les niveaux de qualification est arrêtée selon les dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 26 novembre 2018 précité et publiée au *Journal officiel* de la République française.